

SOS Forêts – France

16 propositions pour garantir une gestion exemplaire des forêts métropolitaines

Sur la base d'estimations erronées de l'Inventaire Forestier National, l'Etat français a engagé en 2007 une politique forestière fondée sur une augmentation irréaliste et dangereuse des volumes de bois coupés en forêt (+40% d'ici 2020). Cette politique productiviste, fondé sur un dogme (« produire plus » en quantité), s'accompagne d'impacts écologiques visibles et significatifs et d'une réduction drastique du nombre de techniciens forestiers dans le cadre de la réforme des politiques publiques (RGPP). Il ne résout en rien les défis actuels de la forêt française.

Un autre politique, tout autant fondée d'un point de vue économique, écologique et social s'impose. Elle est possible. Elle est fondée, entre autres, sur les principes suivants.

Réaffirmer la multifonctionnalité de la gestion forestière

1. Le Code Forestier français est exemplaire en termes de gestion durable des ressources des forêts. Depuis 2001, il fonde notamment la gestion forestière sur une gestion multifonctionnelle équilibrant les fonctions sociales, économiques et écologiques, en vue d'optimiser l'ensemble des valeurs, biens et services produits par les forêts. La réécriture dont il fait actuellement l'objet, doit être suspendue et évaluée juridiquement, afin de vérifier qu'elle n'atténue ni ne modifie sa portée.

2. La politique de séparation des fonctions dans l'espace, l'intensification de la production partout, la surexploitation localement (décapitalisation, prélèvement supérieur à l'accroissement) doivent être suspendus d'urgence, et évalués sur les plans écologique, économique, social, mais aussi juridique, vis-à-vis du Code forestier et du Code de l'Environnement (dont les Directives Oiseaux et Habitats définissant le réseau européen Natura 2000).

3. La mise en oeuvre efficiente du Code Forestier doit être garantie par des forestiers en nombre suffisant, et de plus assermentés, polyvalents et réglementairement responsables d'un territoire, en toute transparence avec les instances de concertation existantes et les acteurs des territoires.

4. L'obligation d'une analyse approfondie et équilibrée des trois fonctions écologiques, sociales et économiques, et ce pour toute forêt publique comme privée quelle que soit sa taille, doit être restaurée dans les directives et orientations pour la rédaction des plans de gestion forestiers, par opposition aux politiques actuelles de simplification vers un objectif unique de production et financier.

5. Les projets de plan de gestion forestier, publics et privés, parce qu'ils sont susceptibles de modifier profondément le milieu forestier, avec toutes les conséquences environnementales et sociétales qui en découlent, doivent faire l'objet d'un porté à connaissance annuel étendu à toutes les acteurs, usagers ou associations intéressés à la dite forêt, permettant une transparence et une concertation formelle. Il en est de même pour les projets de travaux d'aménagement touchant la voirie et l'hydraulique en forêt.

6. Le suivi périodique de l'application des plans de gestion forestiers doit être rendu public et tout changement doit faire l'objet d'un mémoire explicatif, justifiant le parti pris.

7. La forêt publique française doit devenir un véritable réseau écologique forestier, juridiquement opposable : forêts de protection, programme de restauration des continuités forestières et des cours d'eau forestiers (trame verte et bleue), sauvegarde et développement des zones de grande valeur patrimoniale (Réserves Biologiques Intégrales, Ilots de sénescence, zones Natura 2000, ZNIEFF....)...

8. La forêt linéaire (ripisylve, rangées d'arbres et haies d'essences autochtones) doit retrouver la place qu'elle a perdue dans le paysage (milieu ouvert péri et inter-forestier) et l'économie locale. Il s'agit d'une contribution décisive pour restaurer les continuités biologiques, en développant si nécessaire un programme de replantations pérennes avec bandes enherbées, mesure complémentaire à la conservation des dernières prairies naturelles et zones humides. Cette forêt linéaire participe à la biodiversité et est une ressource en bois nécessaire localement.

Pour une filière bois valorisant les atouts maîtres de la forêt française

9. Les politiques publiques doivent soutenir toute initiative en faveur des unités de transformation du bois à forte valeur ajoutée (en priorité bois d'oeuvre local), et visant à limiter l'export de bois brut. La forêt française ne produit pas suffisamment La forêt française produit suffisamment; la filière par contre exporte trop de bois non transformé et importe trop de produits finis, perdant ainsi des emplois et la majeure partie de la valeur ajoutée. L'outil industriel et les

scieries doivent s'appuyer sur les atouts maîtres de la production forestière française (diversité, bois de qualité, majoritairement feuillus, sylviculture de qualité). Il doit être mis fin à la politique actuelle de promotion d'une filière de conception industrielle, qui conduit au calibrage de nos forêts sur un modèle « scandinave » (petits bois résineux) sur le modèle de la sylviculture intensive pratiquée dans la plupart des forêts boréales, et qui est non pertinent pour la France d'un point de vue écologique, économique et social.

10. L'isolation des bâtiments et les économies d'énergie dans tous les domaines doivent être la priorité de la politique énergétique. Les politiques publiques doivent conditionner leurs aides financières dans le domaine énergétique, à la maîtrise préalable de la consommation d'énergie. Tout projet industriel, en particulier bois-énergie, doit être disqualifié s'il est sans rapport avec la ressource forestière d'un territoire et n'assure pas un bilan écologique et énergétique optimal, et un approvisionnement préférentiel en produits connexes de scieries. Une relocalisation dans les territoires et le développement de petites unités de production d'énergie proches de la ressource est l'alternative principale à promouvoir.

Pour des sylvicultures de qualité

11. Une sylviculture en harmonie avec la productivité naturelle et potentielle de la forêt, produisant des gros bois de qualité en vue d'une utilisation en bois d'œuvre, maximise le stockage du carbone en forêt et dans le bois utilisé. Elle participe donc de manière optimale à la lutte contre les changements climatiques. Ce n'est pas le cas de certaines sylvicultures simplistes promues aujourd'hui.

12. Les méthodes de sylviculture favorables à la biodiversité permettent, tout en concentrant la production sur les bois de valeur, le développement des mesures en faveur des bois âgés ou sénescents, du maintien d'arbres et bois morts, et des surfaces en non gestion volontaire. La biodiversité est un outil du forestier, pas une contrainte mais un enjeu..

13. Les sylvicultures promues doivent être économes en travaux et en impacts, pour des raisons écologiques (conservation de la fertilité des sols par exemple) comme économiques (rentabilité maximale). Pour cela une sylviculture de qualité dimensionne ses actions avec prudence et souci de l'avenir (notamment les dimensions des engins forestiers : de débardage, de coupe, de transport).

14. Les mesures d'intensification et d'artificialisation de la sylviculture actuellement imposées sous la pression du gouvernement français, doivent être suspendues d'urgence et évaluées sur les plans écologique, économique, social et juridique, vis-à-vis du Code forestier et du Code de l'Environnement.

Sont visés en particulier :

- le raccourcissement de 20% des âges d'exploitation ;
- le niveau de prélèvement demandé en forêt quand il est sans rapport avec les données locales de possibilité en volume et d'accroissement connues par les forestiers de terrain ;
- la plantation de résineux en plaine, et de Douglas en montagne ;
- la généralisation de la mécanisation (et en particulier le resserrement des cloisonnements d'exploitation qui prépare cette généralisation) ;
- l'exploitation excessive des rémanents d'exploitation, qui appauvrit les sols et risque de libérer un stock de carbone atmosphérique considérable.

15. Face aux risques liés au changement climatique, le principe de précaution intangible doit être la recherche d'une diversité naturelle d'essences indigènes (et de provenances locales, en cas de plantation). Il est scientifiquement non fondé et choquant d'inciter – sous couvert de changement climatique – aux substitutions d'essences et aux sylvicultures à courte révolution, avec toutes les incertitudes techniques et tous les risques écologiques et économiques que cela comporte.

Éducation – Culture

16. L'éducation forestière publique et les métiers de la forêt doivent être mieux connus et développés. Le déclin de cette filière de formation en France, pourtant mondialement réputée depuis deux siècles, est inquiétant. Comment développer une politique forestière de qualité, préparant les forêts de ce siècle et du prochain, sans le développement d'une culture forestière fondée sur la compréhension de l'écosystème, des enjeux économiques, des besoins des territoires et des multiples solutions d'ingénierie envisageables pour y répondre. Sensibiliser le grand public et les jeunes aux rôles primordiaux de la Forêt, faire découvrir sa richesse, inciter à son respect, associer le citoyen à la gestion participative de la forêt dans son territoire, c'est garantir à long terme sa protection et éviter les conflits. Cela contribue à développer un politique de gestion durable, partagée et exemplaire de la forêt française.

